



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 3 décembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8757	8763
AI	0.19%	203	205
AR	0.64%	685	695
BE	12.00%	13 109	13 109
BL	3.35%	3676	3661
BS	2.26%	2465	2465
FR	3.77%	4115	4111
GE	5.84%	6366	6373
GL	0.47%	519	514
GR	2.31%	2518	2518
JU	0.85%	931	925
LU	4.81%	5248	5249
NE	2.02%	2210	2208
NW	0.50%	538	549
OW	0.44%	480	480
SG	5.94%	6487	6487
SH	0.96%	1051	1049
SO	3.20%	3502	3497
SZ	1.87%	2049	2043
TG	3.27%	3573	3569
TI	4.04%	4416	4410
UR	0.42%	455	463
VD	9.41%	10 258	10 271
VS	4.03%	4403	4401
ZG	1.49%	1626	1622
ZH	17.91%	19 558	19 562
Total	100.00%	109 198	109 198

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.